

ANNEXE 1 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Année scolaire 2019/2020

TYPE	CATEGORIE DE TARIFS	MONTANTS 2019/2020
T1	DE BASE en école maternelle	3.30 €
T2	DE BASE en école élémentaire	3.90 €
T3	OCCASIONNEL en école maternelle	3.90 €
T4	OCCASIONNEL en école élémentaire	4.50 €
T5	NON INSCRIT en école maternelle	5.00 €
T6	NON INSCRIT en école élémentaire	5.50 €
T7	ADULTE AUTORISE par le service Vie scolaire (exemple : agents municipaux, stagiaire)	2.50 €
T8	ADULTE CONVIVE EXTERIEUR (exemple : les enseignants)	6.00 €
T9	Panier-repas PAI	1.00 €

↪ Délai de prévenance pour réservation d'1 semaine (ex : réservation le lundi avant midi pour le lundi suivant).

↪ Délai de prévenance pour annulation d'1 jour ouvré (ex : annulation le jeudi avant midi pour le lundi suivant)

ANNEXE 2 : MODALITES DE FACTURATION

Seuil en dessous duquel le tarif de base ne s'applique pas : 25% de repas consommés sur le mois.

MOIS	Nombre de jours total sur le mois pouvant occasionner une réservation de repas	Nombre de repas consommés et facturés au tarif OCCASIONNEL, soit EN DESSOUS de 25% de consommation sur le mois	Nombre de repas consommés et facturés au tarif DE BASE, soit AU DESSUS de 25% de consommation sur le mois
SEPTEMBRE	17	De 1 à 4 repas	A partir de 5 repas
OCTOBRE	11	De 1 à 3 repas	A partir de 4 repas
NOVEMBRE	15	De 1 à 4 repas	A partir de 5 repas
DECEMBRE	12	De 1 à 3 repas	A partir de 4 repas
JANVIER	16	De 1 à 4 repas	A partir de 5 repas
FEVRIER	8	De 1 à 2 repas	A partir de 3 repas
MARS	18	De 1 à 4 repas	A partir de 5 repas
AVRIL	9	De 1 à 2 repas	A partir de 3 repas
MAI	13	De 1 à 3 repas	A partir de 4 repas
JUIN-JUILLET	19	De 1 à 5 repas	A partir de 6 repas

Depuis plusieurs années, la Ville propose aux familles de payer à l'avance le repas de leur enfant en achetant des tickets auprès de la collectivité.

Avec la mise en place du Portail Famille, ce mode de règlement anticipé ne pourra pas être réalisé. Les tickets ne seront donc plus acceptés à partir du 2 septembre 2019. Afin de tenir compte de ce changement, la Ville offre la possibilité de les rembourser. Pour cela, les familles n'ayant pas pu utiliser les tickets émis jusqu'au 4 juillet 2019, devront les rapporter au service Vie scolaire à partir du 2 septembre, accompagnés d'un R.I.B.